



Association des Personnes Handicapées du Kamouraska-Est
612, rue Taché
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0
(418) 492-7149

Chronique de l'APHK

Bonjour,

Par le biais de sa chronique mensuelle, l'APHK vient vous informer sur différents sujets touchant les personnes handicapées. Vous pouvez nous contacter au 418 492-7149 pour des informations supplémentaires.

MESURE CONTRAT D'INTÉGRATION AU TRAVAIL – PERSONNE HANDICAPÉE

Si vous êtes une personne handicapée en démarche d'emploi, la mesure Contrat d'intégration au travail personne handicapée vise à vous faciliter l'accès au marché du travail et à favoriser votre maintien en emploi. Entre autres, votre employeur peut recevoir une aide financière pour compenser le coût de certaines adaptations nécessaires à votre intégration en emploi.

Cette aide financière peut couvrir divers types de dépenses

- soutien au salaire;
- accessibilité des lieux de travail;
- adaptation du poste de travail;
- évaluation des capacités;
- interprétariat;
- compensation salariale pour traitements médicaux;
- accompagnement;
- considération spéciale.

La mesure Contrat d'intégration au travail permet à un employeur, à certaines conditions, d'obtenir une compensation financière pour les accommodements requis en raison des limitations fonctionnelles d'une personne handicapée à son service. Elle compense également pour le manque de productivité de la personne handicapée.

Le centre local d'emploi (CLE) est la porte d'entrée aux mesures et services d'Emploi-Québec pour toute personne handicapée. Au besoin, le CLE oriente la personne handicapée vers une ressource externe spécialisée. Cet organisme peut, s'il y a lieu, présenter à Emploi-Québec une demande de contrat d'intégration au travail pour cette personne, comme cela se fait aussi pour les personnes qui s'adressent directement à l'organisme.

Pour savoir où se trouve votre centre local d'emploi, composez le 1-888-643-4721 ou consultez www.emploiquebec.net.